

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°3

### Séance du 10 avril 2018 à Drulingen

(Date de convocation : 06 avril 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 53	
Titulaires : 49	Suppléants : 4
Procurations : 4	Absents : 10
Nombre de votants : 57	

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

**Délégués titulaires présents :** Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, Mme Léa DENTZ, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

**Délégués suppléants présents :** M. Emmanuel WITTMANN en remplacement de Mme Béatrice BECK, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M. Guy DIERBACH à M. Rémy KLEIN, M. Thierry HOFFMANN à M. Marc SENE, Mme Christelle SEBAA à M. Michel KUFFLER, M. Gérard STUTZMANN à Mme Christine BURR.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** M. Hervé BAUER, M. Francis BURRY, Mme Sylvie GRAH, M. André KLEIN, Mme Sylvie KUFFLER, M. Joël MULLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Christian WEIRICH.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline MELCHIORI.

**Participaient également à la réunion :** M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice du Pôle Finances/RH.

**Assistaient en outre :** Mme Marie GERHARDY, journaliste DNA.

#### Ordre du jour :

##### I. Communications

- I.1 Communications diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2018

##### III. Contrats et conventions

- III.1 Convention d'objectifs 2018 avec l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2018-33)
- III.2 Convention tripartite de mise à disposition d'un agent entre la commune de Sarre-Union, la Communauté de Communes et l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2018-34)
- III.3 Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le port d'Harskirchen (délibération n°2018-35)
- III.4 Convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP avec le CDG 67 (délibération n°2018-36)
- III.5 Convention de participation mutualisée pour la complémentaire santé des agents communautaires avec le CDG 67 (délibération n°2018-37)
- III.6 Convention de mise à disposition d'un minibus avec la société VISIOCOM (point ajourné)

##### IV. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen : plan de financement modifié de l'opération (délibération n°2018-38)

##### V. Service Ordures Ménagères

- V.1. Modification du règlement de facturation du service des Ordures Ménagères (délibération n°2018-39)
- V.2 Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères 2018 (délibération n°2018-40)

##### VI. Finances communautaires

- VI.1. Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2017 (délibération n°2018-41)
- VI.2 Fixation du taux des taxes directes locales pour 2018 avec mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels (délibération 2018-42)

VI.3. Vote des budgets primitifs 2018 (délibération 2018-43)

VI.4. Création des budgets annexes ZAE communales et GEMAPI (délibération 2018-44)

VI.5 Indemnités de Conseil au Trésorier de Sarre-Union (délibération 2018-45)

VII. Divers

\*\*\*\*\*

*Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents, et en particulier à M. Christian KLEIN, nouveau maire de Burbach.*

## **I. Communications**

### **I.1 Communications diverses**

Le Président fait part au Conseil de la proposition de constitution de deux groupes de travail thématiques, et il fait appel aux élus volontaires qui souhaitent s'y inscrire :

- Groupe de travail « Politique Jeunesse » ;
- Groupe de travail « Mutualisation » (en outre chargé de lancer la démarche de mise en place d'une éventuelle mutuelle territoriale au sein du territoire de la CCAB dont pourrait bénéficier les habitants.

*Un courriel sera adressé en vue de l'inscription des délégués à ces groupes de travail.*

### **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 02/2018 en date du 26 mars 2018** : Attribution d'une bonification indiciaire (NBI) à l'agent en charge de la coordination du Pôle Finances/RH. Suite au recrutement de cet agent par voie de mutation en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il a été décidé le maintien de sa rémunération précédente comprenant notamment une bonification indiciaire de 15 points. En outre, le bénéfice de cette NBI est en adéquation avec les responsabilités confiées à cet agent dans son nouveau cadre de missions.
- **Décision n° 03/2018 en date du 27 mars 2018** : Conclusion d'un bail locatif pour le logement n°21, propriété de la Communauté de Communes, situé 6 rue de Weyer à Drulingen (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un bail locatif pour le logement n°21 pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 570 €, d'une provision mensuelle de charges de 80 € et d'un dépôt de garantie de 570 € (correspondant à un mois de loyer).
- **Décision n° 04/2018 en date du 04 avril 2018** : Conclusion d'un bail locatif pour le logement n°20, propriété de la Communauté de Communes, situé 6 rue de Weyer à Drulingen (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un bail locatif pour le logement n°20 pour une durée de trois ans, du 15 avril 2018 au 14 avril 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 380 €, d'une provision mensuelle de charges de 80 € et d'un dépôt de garantie de 380 € (correspondant à un mois de loyer).

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2018**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 21 mars 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## **III. Contrats et conventions**

### **III.1 Convention d'objectifs 2018 avec l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2018-33)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a délégué les missions de service public d'accueil, d'information,

d'animation et de promotion touristique sur son territoire à l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue.

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Enfin l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone d'intervention.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue sont les suivantes :

- L'accueil et l'information du public,
- La réalisation de documents d'informations touristiques et la gestion du site internet,
- La coordination des acteurs touristiques et l'appui aux professionnels du tourisme,
- La réalisation d'actions de promotion,
- La gestion de différents services (billetterie, réservation de prestations touristiques),
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs (Exposition à la Grange Aux Paysages, parc de location vélos, etc.)
- La commercialisation de produits,
- L'élaboration et tenue de tableaux de bord de la fréquentation touristique.

Pour lui permettre d'accomplir les différentes missions préalablement exposées, la Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme différents moyens :

- Des locaux au sein de la Grange aux Paysages (situé 90 rue Principale à Lorentzen),
- Deux agents communautaires (représentant respectivement 0,7 et 0.5 ETP),

En outre, la collectivité attribuera annuellement à l'Office de Tourisme, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999 et complété par l'arrêté du 12 décembre 2010. Le montant de la subvention est fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur présentation de l'office de tourisme de son plan d'actions et de son budget prévisionnel. Ainsi le montant prévisionnel de la subvention 2018 est estimé à 52.000€.

A la fin de chaque exercice comptable, l'Office de Tourisme fournira à la collectivité un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités). Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée par avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Dans la mesure où une réflexion commune a été engagée afin de repositionner l'Office de Tourisme dans le cadre de la loi NOTRe, la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2018 de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes et l'Association de l'Office de Tourisme ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **III.2 Convention tripartite de mise à disposition d'un agent entre la commune de Sarre-Union, la Communauté de Communes et l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2018-34)**

Le Président informe les membres du Conseil de la démission de la Directrice de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue. Afin d'assurer une continuité de services dans les missions confiées à l'Office de Tourisme, il convient de renforcer, à titre transitoire, l'appui de la Communauté de Communes. Si les tâches administratives seront assurées par les services communautaires, il est nécessaire d'appuyer le service d'accueil du public, notamment en période estivale.

A, ce titre, la commune de Sarre-Union compte dans ses effectifs un agent chargé de mission « programmation muséographique et gestion des collections » qui a déjà assuré des vacances au sein de l'Office de Tourisme.

Avec l'accord de l'intéressée, la Communauté de Communes a sollicité auprès de la commune de Sarre-Union la mise à disposition partielle de cet agent à raison d'un mi-temps (0,5 ETP) jusqu'au 31 décembre 2018, afin qu'elle puisse renforcer l'équipe de l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes assumera la rémunération de cet agent ainsi que ses déplacements durant son temps de mise à disposition. Les modalités financières et pratiques en seront décrites dans une convention à intervenir entre lesdites structures.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la commune de Sarre-Union afin de renforcer, à titre transitoire, l'équipe d'accueil de l'Office de Tourisme ;
- CHARGE le Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme de signer la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes, la commune de Sarre-Union et l'Association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **III.3 Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le port d'Harskirchen avec VNF (délibération n°2018-35)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union assurait, en lien avec la commune de Harskirchen, la gestion et l'animation du port sur le Canal de la Sarre. A ce titre, elle disposait d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 avec Voies Navigables de France (VNF).

Dans le cadre des projets de réorganisation de la gestion et de l'animation du port afin d'améliorer l'accueil des plaisanciers en halte à Harskirchen, il convient de modifier la COT originelle, sur trois points :

- Acter la substitution de personne morale (la CC de l'Alsace Bossue se substituant à l'ex-CC du Pays de Sarre-Union),
- Etendre l'aire d'amarrage des bateaux mise à disposition par VNF de 22 ml de mûr de quai,
- Augmentation de 134,34 € de la redevance annuelle d'occupation due à VNF pour tenir compte de l'extension du linéaire, ce qui portera cette redevance annuelle à un total de 2504.87 (montant est indexé à l'indice INSEE de la construction).

La nouvelle Convention d'Occupation Temporaire prend effet au 01<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial pour le port d'Harskirchen, sur le Canal de la Sarre, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette nouvelle convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et Voies Navigables de France (VNF), ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **III.4 Convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP avec le CDG 67 (délibération n°2018-36)**

Le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services communautaires, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue peut bénéficier d'un appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67).

L'enjeu de cette démarche réside dans la mise en place d'une politique indemnitaire (et au-delà de sa politique sociale) en cohérence avec l'organisation de la collectivité et avec sa situation financière dégradée.

En outre, en raison des disparités des régimes indemnitaires appliqués dans les deux EPCI avant leur fusion et afin d'harmoniser la politique de rémunération au sein de la nouvelle communauté de communes, il a semblé nécessaire d'associer un tiers de neutralité au pilotage qui pourrait être assuré par le Centre de Gestion. Ce dernier

apportera également son expertise dans la conformité de l'application des dispositifs réglementaires en vigueur afférents au nouveau régime indemnitaire.

La convention d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion ciblerait son intervention sur les points suivants :

- Une expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines,
- Une élaboration complète du Régime Indemnitaire,
- Une transposition budgétaire,
- Une sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure.

La méthodologie proposée se déploierait en cinq phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche et validation du cadrage politique,
- Phase 2 : Etat des lieux du régime indemnitaire existant, cotation des Fonctions et de l'Expertise (IFSE) et élaboration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- Phase 3 : Elaboration des différents scénarii budgétaires et arbitrages à opérer par les élus de la CCAB,
- Phase 4 : Elaboration et finalisation des supports de suivi administratif, financier et délibération,
- Phase 5 : Finalisation du RIFSEEP et accompagnement du comité technique.

Afin d'assurer cette mission, le Centre de Gestion mettrait à disposition deux intervenants : un contrôleur de gestion et un chargé de mission RIFSEEP.

Le coût de l'intervention du CDG, d'une durée totale estimée à 12 jours, établi selon le tarif horaire voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG, serait de 6.000 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le principe d'un accompagnement du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- APPROUVE la convention d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### III.5 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mutualisée pour la complémentaire santé des agents communautaires avec le CDG 67 (délibération n°2018-37)

Le Président informe l'Assemblée que le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 ainsi que la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 précise les obligations ainsi que les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a approuvé le 27 septembre 2012 la mise en œuvre d'une convention de participation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire (pour le risque santé et pour le risque prévoyance) d'une durée de six années qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Aussi, le Centre de Gestion va engager en 2018 une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue se joigne à cette procédure de consultation initiée par le Centre de Gestion. En outre, il conviendra dans une délibération ultérieure de définir les seuils de participation de la Communauté de Communes à la protection sociale complémentaires de ses agents. Les modalités retenues devront s'inscrire dans le contexte de remise à plat complète de la politique indemnitaire et de la politique sociale de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
- AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;
- DIT que le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité selon définis dans une délibération ultérieure ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **III.6 Convention de mise à disposition d'un minibus avec la société VISIOCOM**

*Sur proposition du Président et avec l'accord du Conseil, ce point est ajourné.*

### **IV. Projet de plateforme Handicap à Diemeringen : approbation du plan de financement modifié de l'opération (délibération n°2018-38)**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 février 2017, avait approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une plateforme Handicap à Diemeringen, en vue de solliciter le soutien financier de l'Union Européenne (FEADER), de l'Etat (TEPCV, DETR, FSIL et contrat de ruralité) ainsi que de la Région Grand Est (appel à projets divers).

Cependant, il convient de modifier le plan prévisionnel de l'opération afin d'ajuster le montant totale des dépenses au regard de l'attribution des marchés de travaux et des dossiers de demande de financement.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		Partenaires	RESSOURCES PRÉVISIONNELLES			
Désignation	HT		Désignation	Etat	HT	%
Travaux	1 192 014,67	Marché	Appel à projets Passif	en cours	48 000,00	3,19%
			Appel à projet bois construction	accordée	34 500,00	2,29%
Maîtrise d'œuvre/ Etudes	200 000,00		Appel à projet Chaudière bois	en cours	8 000,00	0,53%
			Appel à projet Etude Passif	accordée	5 200,00	0,35%
Imprévus/ Assurance/Annualisation	115 000,00	Etat	TEPCV	accordée	103 600,00	6,87%
			DETR	accordée	114 700,00	7,61%
			DETR	en cours	110 000,00	7,30%
			FSIL : Contrat de ruralité - 2017	accordée	148 150,00	9,83%
			FSIL : enveloppe 1 -2016	accordée	285 000,00	15,59%
		Europe	FEADER	en cours	187 002,00	12,41%
		Autres Subventions possibles	CCAB		512 862,00	34,03%
Montant total dépenses prévisionnelles APD HT	1 507 014,67	Montant total des ressources prévisionnelles APD HT			1 507 014,00	100,00%

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du plan prévisionnel de financement du projet de construction d'une plateforme Handicap à Diemeringen ;
- CHARGE le Président de solliciter le soutien financier de l'Union Européenne (FEADER), de l'Etat (TEPCV, DETR, FSIL et contrat de ruralité) ainsi que de la Région Grand Est (appel à projets divers) sur la base du plan de financement ainsi modifié ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

## V. Service Ordures Ménagères

### V.1. Modification du règlement de facturation du service des Ordures Ménagères (délibération n°2018-39)

Le Président rappelle que les membres du Conseil ont approuvé, lors de la séance du 28 juin 2017, le règlement de facturation du service des ordures ménagères applicable sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Les membres de la Commission Ordures Ménagères, réunis le 31 janvier 2018, ont été amenés à étudier quatre problématiques spécifiques :

- L'absence du domicile des collégiens et lycéens en internat,
- L'absence prolongée du domicile pour hospitalisation et longue maladie,
- Inadéquation du tarif des stations d'épuration,
- Le coût de la collecte, du traitement des ordures ménagères ainsi que de l'accès à la déchetterie pour les bâtiments communaux ne sont pas répercutés au niveau communal (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal) et mise en place d'une contribution communale.

Sur proposition de la Commission Ordures Ménagères, il est soumis à l'assemblée quatre modifications au règlement de facturation du service des ordures ménagères, à savoir :

- Exonération partielle pour les élèves internes (collégiens, lycéens) : sur justificatifs, (*L'exonération tarifaire portant sur les périodes scolaires, à l'exclusion des week-ends et des vacances scolaires*)
- Exonération pour absence prolongée du domicile pour hospitalisation (absence consécutive de plus de six mois) : sur justificatifs, (*Exonération au prorata temporis des jours d'absences durant l'année de facturation*).
- Adoption d'une redevance STEP de 1€/l appelée auprès des syndicats de gestions des STEPs,
- Mise en place d'une contribution communale de 1,2 € par habitant pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal).

Le Conseil, après en avoir délibéré, un délégué s'abstenant :

- APPROUVE la modification du règlement de facturation du service des ordures ménagères, selon les termes exposés ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier, et notamment le règlement de facturation ainsi modifié.

## **V.2 Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères 2018 (délibération n°2018-40)**

Le Président, sur proposition des membres de la Commission Ordures Ménagères et Patrimoine, réunis le 28 mars 2018, présente et soumet au vote de l'Assemblée la grille tarifaire 2018 pour la Redevance Ordures Ménagères.

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué s'abstenant) :

- APPROUVE la grille tarifaire 2018 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

- **Tarification 2018 des Particuliers (inchangée)**

Composition du Foyer	REOM 2018 TTC
1 personne	111,00 €
2 personnes	221,00 €
3 personnes	332,00 €
4 personnes	443,00 €
5 personnes	506,00 €
6 personnes et plus	542,00 €
Résidence secondaire	221,00 €
Gîte rural	92,69 €
Maison de retraite Prix par pensionnaire	59,48 €
<i>Elève en internat (nouveau tarif)</i>	<i>55,50 €</i>

- **Tarification 2018 des Professionnels (inchangée)**

Commerçants	REOM 2017 TTC
120 L	225,60 €
240 L	451,20 €
770 L	1.447,60 €
Au litre	1,88 €/litre

- **Tarification 2018 des équipements communaux**

- Contribution communale de 1,2 € par habitant pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal).

- **Tarification 2018 des STEPs**

- Redevance STEP de 1€/l appelée auprès des syndicats de gestions des STEPs

- **Actualisation 2018 des tarifs de la Régie Ordures Ménagères**

Type de matériel	Montant HT
Composteur 1 300 L	29,27 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	27,27 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	45,45 €
Bacs de 240 L	28,40 €
Bacs de 770 L	122,00 €
Bacs 120 L (facturation aux professionnels)	20,40 €
Poubelles bi-sacs	40,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	1,00€
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	6,50 €



- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier ;

## VI. Finances communautaires

### VI.1. Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2017 (délibération n°2018-41)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2017 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 21 mars 2018. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2017 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses cinq budgets annexes de la façon suivante :

#### a) Budget Principal CCAB :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	529.675,07 €	0,00 €	- 391.740,29 €	268.085,80 €	- 233.675,80 €	- 258.948,43 €	- 121.013,65 €
FONCT	162.493,97 €	0,00 €	- 122.851,80 €			358.681,51 €	398.323,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	398.323,68€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	354.689,45€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43.634,23€
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	21.547,81 €			63.368,35 €	84.916,16 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	94.046,18 €			- 390.255,20 €	- 296.209,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	- 296.209,02 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

c) **Budget CCAB Enfance-Jeunesse :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	- 939,29 €			34.941,48 €	34.002,19 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	230.868,19 €			28.199,24 €	259.067,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	259.067,43 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

d) **Budget CCAB Relais Assistantes Maternelles :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	264,02 €			2.820,85 €	3.084,87 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	- 4.918,98 €			- 3.379,54 €	- 8.298,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	- 8.298,52 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

e) **Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	3.937,92 €			4.581,91 €	8.519,83 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	128.202,45 €			20.712,47 €	148.914,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	148.914,92 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	- 141.966,38 €				-141.966,38 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	- 80.637,72 €				-80.637,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	- 80.637,72 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**VI.2 Fixation du taux des taxes directes locales pour 2018 avec mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels (délibération 2018-42)**

Le Président rappelle que lors de la séance du 12 avril 2017 les membres du Conseil avaient approuvé la fixation du taux des taxes directes locales 2017 à partir des taux moyens pondérés de 2016 et mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non Bâti, de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec une durée de 3 ans (en application des dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle d'un établissement public de coopération intercommunal).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, reprises dans le tableau ci-dessous.

	Bases d'imposition effectives de 2017	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence 2018
Taxe d'Habitation (TH)	25.417.917 €	2,90 %	25.995.000 €	753.855 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	24.757.138 €	1,85 %	25.181.000 €	465.849 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.217.728 €	8,79 %	1.234.000 €	108.469 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	11.982.546 €	2,28 %	11.499.000 €	262.177 €
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	233.027€	21,28 %	242.100 €	51.520 €
Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	61.140 €	21,28 %	80.000 €	17.024 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2018 de la façon suivante :

→ Taxe d'Habitation (TH)	2,90 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	1,85 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	8,79 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,28 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- DECIDE de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taux additionnel de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non Bâti, de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issu de la fusion des CC d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, décidée en 2017 sur une durée de 3 ans, sachant 2018 constituera la seconde année de ce mécanisme d'intégration fiscale ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **VI.3. Vote des budgets primitifs 2018 (délibération 2018-43)**

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances réunie le 09 avril 2018, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE le budget principal 2018 et les budgets annexes 2018 « OM / Déchèterie », « Enfance / Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises » et « Zone d'Activités Economiques » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

#### **a) Budget Principal CCAB :**

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	2.969.896,00 €		/	2.969.896,00 €
Recettes (ou excédent)	2.926.261,77 €		43.634,23 €	2.969.896,00 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	5.583.447,00 €	268.085,80 €	121.013,65 €	5.942.546,45 €
Recettes	5.938.136,45 €	34.410 €	/	5.972.546,45 €

#### **b) Budget CCAB OM / Déchèterie :**

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.050.816,64 €		296.209,02 €	3.347.025,66 €
Recettes (ou excédent)	3.347.025,66 €		/	3.347.025,66 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	154.134,28 €		/	154.134,28 €
Recettes	69.218,12 €		84.916,16 €	154.134,28 €

#### **c) Budget CCAB Enfance / Jeunesse :**

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	922.172,35 €		/	922.172,35 €
Recettes (ou excédent)	663.104,92 €		259.067,43 €	922.172,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	255.610,71 €	1.800,00 €	/	257.410,71 €
Recettes	223.408,52 €		34.002,19 €	257.410,71 €

d) Budget CCAB Relais Assistantes Maternelles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	76.234,02 €		8.298,52 €	84.532,54 €
Recettes (ou excédent)	84.532,54 €		/	84.532,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.348,89 €		/	3.348,89 €
Recettes	264,02 €		3.084,87 €	3.348,89 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	96.303,92 €		/	96.303,92 €
Recettes (ou excédent)	166.790,75 €		148.914,92 €	315.705,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	54.574,75 €			54.574,75 €
Recettes	46.054,92 €		8.519,83 €	54.574,75 €

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.699.195,28 €		80.637,72 €	1.779.833,00 €
Recettes (ou excédent)	1.779.833,00 €		/	1.779.833,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	615.846,00 €		141.966,38 €	757.812,38 €
Recettes	757.812,38 €		/	757.812,38 €

**VI.4. Création des budgets annexes ZAE communales et GEMAPI (délibération 2018-44)**

Le Président rappelle que l'architecture comptable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue se présente comme suit :

- Un Budget Principal CCAB,
- Les budgets annexes énumérés ci-dessous :
  - « CCAB Ordures ménagères / Déchèterie », régie SPIC à seule autonomie financière
  - « CCAB Enfance / Jeunesse », régie simple,
  - « CCAB Relais Assistantes Maternelles », régie simple,

- « CCAB Hôtel d'Entreprises », régie simple
- « CCAB Zone d'Activités Economiques », régie simple.

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui prévoit la disparition de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économique et le transfert de l'ensemble des zones d'activités communales vers l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dans le cadre des travaux préalables au transfert des budgets communaux des zones à transférer, il convient également de constituer un budget annexe par ZAE communale.

Ainsi deux nouveaux budgets annexes sont créés, ainsi dénommés :

- « CCAB Zone d'Activités Economiques de Keskastel », régie simple,
- « CCAB Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden », régie simple.

L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes. Il est précisé que ces deux budgets annexes seront assujettis à TVA.

En outre, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 ayant modifié les statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », puis, l'arrêté Interpréfectoral du 02 janvier 2018 a modifié le périmètre du SDEA et lui a transféré cette compétence. Aussi, il semble opportun de créer un autre budget annexe ainsi dénommé :

- « Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI », régie simple,

Etant précisé que ce budget annexe ne sera pas assujetti à TVA.

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union aura en charge la gestion de ces trois budgets annexes complémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création deux nouveaux budgets annexes « CCAB Zone d'Activités Economiques de Keskastel » et « CCAB Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden », étant précisé que ces deux budgets annexes seront assujettis à TVA ;
- APROUVE la création d'un nouveau budget annexe « Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI », étant précisé que ce budget annexe ne sera pas assujetti à TVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **VI.5 Indemnités de Conseil au Trésorier de Sarre-Union (délibération 2018-45)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union. L'article 11 de cet arrêté préfectoral précise que les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront assurées par le responsable du centre des finances publiques de Sarre-Union.

Aussi, le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil ;

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. François MATHIS, Receveur ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

**VII. Divers**

Aucun point divers.

\*\*\*\*\*

*Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h35.*

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 26 avril 2018,

Le Président,  
Marc SENE



